

Délibération DEL-B-2023-094

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (2) : Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 22-11-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de la Commanderie au Temple - MAULEON : cession de foncier à la SCI LES QUATRE VENTS (société Transports J. HAYE)

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Considérant la correspondance de Monsieur Anthony HAYE du 28 août 2023.

Monsieur Anthony HAYE, dirigeant de la société *Transports J. HAYE* implantée sur la zone d'activités de la Commanderie au Temple – commune de Mauléon, souhaite acquérir, via la SCI LES QUATRE VENTS, une partie de la parcelle cadastrée section 323 B n°179 soit environ 9 150 m². Cette parcelle de terrain est située à proximité immédiate du site actuel de la société de transport.

L'acquisition de ce foncier est rendue nécessaire par un accroissement des activités de la société dirigée par Monsieur Anthony HAYE et des perspectives de développement importantes ; le site actuel, arrivé à saturation, ne permet pas de répondre aux besoins de développement de la société.

Aussi, cette acquisition va permettre de :

- Répondre à la problématique de stationnement des véhicules poids lourds et des véhicules légers des salariés,
- Créer un nouveau sens de circulation adapté aux besoins de la société afin de sécuriser les flux de véhicules de plus en plus importants in-situ mais aussi sur la voie de desserte de la ZAE (stationnements de PL sur la voie communale N°4),
- Créer une nouvelle aire de lavage (plus économique et plus verte),
- Mettre en place une nouvelle pompe à carburants...

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a un bail en cours avec la société TOTEM France SAS pour l'exploitation d'un équipement technique de télécommunication (antenne relais) implanté sur la parcelle objet de la présente. Une division foncière sera réalisée par un géomètre expert pour que l'Agglomération du Bocage Bressuirais conserve la propriété du terrain d'assiette de cet équipement de télécommunication (frais de bornage à charge de la Communauté d'Agglomération).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
323 B	179p	Filées - Le Temple - MAULEON	9 150 m ² environ* à prendre dans 9 302 m ²

** La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

PRIX DE CESSION :

- 6 € HT/m²
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 323 B N°179, soit environ 9 150 m², sise ZAE de la Commanderie à Mauléon, à la SCI LES QUATRE VENTS représentée par Monsieur Anthony HAYE, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **3 0 NOV. 2023**
Notifié ou publié le **3 0 NOV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

